Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2023/348

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REMPLACEMENT DES PANNEAUX DIRECTIONNELS DEPARTEMENTAUX – NANGIS – WIAME AXE

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
Vu le code pénal et en particulier l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,
Considérant la demande en date du 11 octobre 2023 émise par la société WIAME AXE n° siret 508 075 249 00013, mandatée par l'Agence Routière Départementale,
Considérant le remplacement des panneaux directionnels départementaux qu'il est nécessaire de réaliser,
Considérant, que la circulation doit être réglementée,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRETE

Article 1 :
La société WIAME AXE est autorisée **du lundi 13 novembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024** à réaliser le remplacement des panneaux directionnels départementaux, à Nangis.

Article 2 :
La société WIAME AXE devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 :
La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel, le temps de l'intervention.

Article 4 :
Les interventions seront réalisées sur :

- RD 12, au croisement entre la rue Marcel Paul et la route de Fontainebleau,
- RD 62, au rond-point de la route de Rampillon et de la rue des Aubépines,
- RD 62, au rond-point des Castors et rue d'Estienne d'Orves,
- RD 62, au rond-point Valmy,
- RD 419, avenue de Verdun et avenue Voltaire,
- RD 419, avenue du Général du Taillis,
- RD 408/419, avenue Victor Hugo et avenue Voltaire,
- RD 408, avenue Victor Hugo et rue du 19 mars 1962,
- RD 408, rue de la Libération et rue du Général Leclerc,
- RD 408/12, rond-point de la Libération et chemin du Tacot.

Article 4 :
La société WIAME AXE est en charge de la mise en place de la signalisation temporaire de chantier.

Article 5 :
La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la société WIAME AXE.

Article 6 :
La société WIAME AXE se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 :
La société WIAME AXE devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 8 :
La société WIAME AXE tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la société WIAME AXE.

Article 9 :
Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site de la ville.
Copie de cet acte sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- La direction Générale,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- La Direction du service technique,
- L'Agence Routière Départementale (l'A.R.D),
- La Communauté de Commune de la Brie-Nangissienne (C.C.B.N),
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 07/11/2023
Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge des travaux, des bâtiments et de la voirie
Stéphanie SCHUT

MAIRIE DE NANGIS
SEINE ET MARNE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr